

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0158

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M.DRAME, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme PERUGIEN qui a donné pouvoir à M.DRAME.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

2) AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD PRÉALABLE À LA CESSION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR "CŒUR DE PROJET" DU NPNRU À NOISIEL (77)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1 modifiée,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 engageant l'élaboration de la rénovation et de la prorogation 2020-2022 des trois contrats de ville des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuee) et Sud (Ex-Brie Francilienne) de la CAPVM,

VU le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs - Lizard et de l'Arche Guédon, cofinancés par l'ANRU, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la CA Paris Vallée de la Marne signée en avril 2019 et son projet d'avenant n°1,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 définissant l'intérêt communautaire pour l'opération d'aménagement «Coeur de projet »du NPNRU Deux-Parcs Lizard,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021_0067 approuvant le protocole entre la commune de Noisiel, LOGI H, Trois Moulins Habitat et la CA Paris-Vallée de la Marne pour l'aménagement du secteur « Coeur de projet » du NPNRU,

VU ledit protocole signé en date du 17 avril 2021,

CONSIDERANT les récentes évolutions du projet,

CONSIDERANT a nécessité, par suite, de signer un avenant audit protocole,

CONSIDERANT l'avis du Bureau municipal du 28 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de M. MAYOULOU-NIAMBA, 8e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole entre la Commune de Noisiel, Logi H, TMH et la CA Paris Vallée de la Marne pour l'aménagement du secteur « Coeur de projet » du NPNRU.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole et tout document afférent à ce sujet.

suite DEL2022_0158

avenant n°1 au protocole d'accord préalable à la cession de terrains dans le secteur "cœur de projet" du npru à noisiel (77) (3)

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

ID : 077-217703370-20221212-DEL2022_0158-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME